

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO **AVIS PUBLIC**

Le Conseil municipal, à une session ordinaire tenue le 8 avril 2024, a adopté le règlement no 422-24 relatif au traitement des élus municipaux.

Ce règlement vise essentiellement à modifier le deuxième paragraphe de l'article 7 pour y lire:

« L'indexation de l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation du Québec établi par Statistique Canada » conformément au tableau suivant :

TABLEAU

FONCTION	ANNÉE 2023			ANNÉE 2024			Augmentation
	Rémunération	Allocation	Traitement mensuel	Rémunération	Allocation	Traitement mensuel	totale mensuelle
Maire	1 655.43\$	827.71 \$	2 483.14 \$	1 718.34 \$	859.16 \$	2 577.50 \$	+ 94.36 \$
Conseiller(e)s	507.85 \$	253.93 \$	761.78 \$	527.15 \$	263.57 \$	790.72 \$	+ 28.94 \$

Les personnes intéressées à en prendre connaissance peuvent le faire au bureau municipal durant les heures normales de bureau, à savoir:

> Du lundi au jeudi de 7 h 30 à 16 h 00 le vendredi de 7 h 30 à midi.

DONNÉ À SAINT-BRUNO, CE 17^{IÈME} JOUR D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

et Greffière-trésorière